Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2006 • Code sujet : **U 42** • Durée : **Non indiquée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Les conditions générales de vente** (4 questions) — **Page 3**
2. **La population active et le chômage** (4 questions) — **Page 5**
3. **Les conflits individuels du travail** (7 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2006/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 4-Sujet.pdf

1. Les conditions générales de vente

À partir d'un extrait de conditions générales de vente, cette partie étudie le contrat conclu entre un fournisseur et un acheteur. Les clauses abordent les obligations des parties, les garanties et la réserve de propriété.

Question 1.1. Définir le contrat de vente.

Le contrat de vente est une convention entre un vendeur et un acheteur. Le vendeur s'engage à transférer à l'acheteur le droit de propriété sur un bien. En contrepartie, l'acheteur s'engage à en prendre livraison et à en payer le prix. Ces engagements réciproques caractérisent la vente, conformément à la définition donnée à l'article 1101 du Code civil dans le corrigé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le vendeur transfère la propriété du bien ; l'acheteur en prend livraison et en paie le prix.

Question 1.2. Relever dans le document deux obligations du vendeur et deux obligations de l'acheteur.

Partie	Obligations relevées dans le document
Vendeur	Garantir les marchandises entrant dans le cadre de ses fabrications ; transférer la propriété après paiement complet et effectif du prix.
Acheteur	Payer le prix selon les modalités prévues ; signaler les réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 72 heures suivant la réception.

Les quatre obligations sont directement tirées des clauses reproduites. Pour le paiement, le document prévoit notamment un règlement à la livraison ou, pour les entreprises commerciales, à 30 jours fin de mois. Les réserves concernent les manquants ou les avaries de livraison.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Vendeur : garantir ses fabrications et transférer la propriété après paiement intégral. Acheteur : payer le prix et signaler les réserves sous 72 heures.

Question 1.3. Expliquer la différence entre une garantie légale et une garantie contractuelle.

La garantie légale découle de la loi et s'applique selon les règles prévues pour les ventes. La garantie contractuelle est un engagement particulier du fournisseur, défini dans ses conditions de vente ou dans un certificat. Dans l'extrait, elle couvre pendant un an les défauts de matière et de fabrication des produits fabriqués par le vendeur. Elle complète la garantie légale, sans s'y substituer.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La garantie légale est prévue par la loi ; la garantie contractuelle est un engagement spécifique du fournisseur qui complète cette protection.

Question 1.4. Indiquer l'intérêt pour le fournisseur d'insérer une clause de réserve de propriété dans le contrat.

La clause maintient le transfert de propriété en suspens jusqu'au paiement complet et effectif du prix. Elle protège ainsi le fournisseur en cas d'impayé : si le client ne paie pas une échéance, le fournisseur peut demander la restitution des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception. La reprise n'est donc pas présentée comme automatique : le document précise que le fournisseur peut l'exiger.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En cas de non-paiement d'une échéance, le fournisseur peut exiger la restitution des marchandises jusqu'au paiement complet du prix.

2. La population active et le chômage

Cette partie porte sur la composition des populations active et inactive, ainsi que sur le chômage selon les catégories sociales et le niveau de diplôme. Elle demande notamment d'analyser les catégories les plus touchées entre 1990 et 2003 et de proposer des explications.

Question 2.1. Définir la population active.

La population active comprend les personnes qui ont un emploi et celles qui n'en ont pas mais en recherchent un. Les premières forment la population active occupée ; les secondes, la population active inoccupée, c'est-à-dire les chômeurs à la recherche d'un emploi. Les personnes sans emploi qui n'en recherchent pas font partie de la population inactive. Le critère déterminant est donc la recherche d'un emploi pour distinguer les chômeurs des inactifs.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Population active = personnes en emploi + personnes sans emploi qui recherchent un emploi.

Question 2.2. Indiquer quelles catégories sociales ont le taux de chômage le plus élevé entre 1990 et 2003, puis proposer deux éléments pour expliquer ce constat.

Entre 1990 et 2003, les catégories sociales ayant les taux de chômage les plus élevés sont :

- les ouvriers ;
- les employés.

Deux explications sont attendues : une faible qualification peut limiter l'accès à l'emploi, et les progrès techniques peuvent transformer les métiers ou réduire certains besoins de main-d'œuvre. Ces facteurs exposent davantage les personnes dont les qualifications ou les compétences ne correspondent pas aux emplois disponibles.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les ouvriers et les employés, notamment en raison de la faible qualification et des progrès techniques.

Question 2.3. Dire si le diplôme protège contre le chômage.

Oui, le diplôme protège généralement contre le chômage, sans garantir l'obtention d'un emploi. Le corrigé indique que les titulaires d'un Bac+2 et les diplômés de l'enseignement supérieur connaissent des taux de chômage inférieurs. Une qualification peut faciliter l'accès à l'emploi, mais cette protection reste relative : le diplôme ne supprime pas le risque de chômage.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, les titulaires d'un Bac+2 ou d'un diplôme supérieur ont des taux de chômage plus faibles, sans garantie absolue d'emploi.

Question 2.4. Décrire la composition de la population inactive.

La population inactive regroupe les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage. Elles n'exercent pas d'emploi et ne sont pas comptées parmi les chômeurs à la recherche d'un emploi. Le corrigé cite plusieurs catégories représentatives :

Catégories	Exemples
Jeunes et personnes en formation	Jeunes scolarisés, étudiants
Personnes retraitées	Retraités
Personnes au foyer	Hommes et femmes au foyer
Personnes en incapacité de travailler	Personnes ne pouvant pas travailler

Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Le point commun est l'absence d'emploi et de recherche d'emploi.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Jeunes scolarisés, étudiants, retraités, personnes au foyer et personnes en incapacité de travailler.

3. Les conflits individuels du travail

Le cas étudié oppose Monsieur Michaut à la SARL Duchemin et Fils à propos d'un licenciement lié à un rabais accordé à un client. Les questions portent sur la compétence du conseil de prud'hommes, les parties et le litige, la procédure, les recours et les conseillers prud'homaux.

Question 3.1. Indiquer la compétence du conseil de prud'hommes.

Le conseil de prud’hommes règle les différends individuels du travail opposant un employeur à un salarié. Sa compétence s’applique aux conflits liés au contrat de travail, notamment lorsqu’ils concernent son exécution ou sa rupture. Le désaccord de Monsieur Michaut avec la SARL Duchemin et Fils au sujet de son licenciement relève donc de cette juridiction.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Régler les conflits individuels du travail entre employeurs et salariés liés au contrat de travail.

Question 3.2. Dans le cas évoqué, identifier les parties en présence.

Rôle	Partie
Demandeur	Monsieur Michaut
Défendeur	SARL Duchemin et Fils

Le demandeur est celui qui saisit le conseil de prud’hommes. Le défendeur est la partie à laquelle la demande est adressée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Demandeur : Monsieur Michaut. Défendeur : la SARL Duchemin et Fils.

Question 3.3. Préciser la nature du litige qui oppose les parties.

Le litige concerne la rupture du contrat de travail de Monsieur Michaut. Le salarié conteste son licenciement, qualifié d’abusif dans le corrigé. Le différend oppose donc individuellement le salarié à son employeur, à l’occasion de leur relation de travail.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un licenciement abusif.

Question 3.4. Indiquer quelle faute lourde est reprochée à Monsieur Michaut.

Le fait reproché à Monsieur Michaut est une décision commerciale prise alors que son supérieur hiérarchique était absent. Il aurait consenti une réduction de prix à un client habituel de la SARL. Il convient de rapporter ce grief tel qu'il est présenté dans le cas, sans le présenter comme un fait établi par le conseil.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Monsieur Michaut aurait accordé un rabais à un client habituel en l'absence de son supérieur hiérarchique, Monsieur Bournelle.

Question 3.5. Présenter les principales étapes d'une procédure au conseil de prud'hommes.

La procédure commence par la saisine du conseil de prud'hommes. Les parties passent ensuite par une phase de conciliation, avant que le litige soit examiné pour être jugé.

1. Déposer la demande au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.
2. Se présenter devant le bureau de conciliation.
3. En l'absence d'accord, passer à l'audience de jugement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dépôt de la demande au secrétariat-greffe, réunion du bureau de conciliation, puis audience de jugement.

Question 3.6. Indiquer quel recours peut exercer une partie qui n'est pas satisfaite du jugement.

La partie qui n'est pas satisfaite du jugement peut exercer un recours en appel. Celui-ci permet de demander le réexamen de la décision par la juridiction compétente, conformément aux règles applicables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Elle peut faire appel du jugement.

Question 3.7. Préciser qui sont les conseillers prud'homaux, puis expliquer comment et par qui ils sont élus.

Les conseillers prud'homaux sont des juges issus du monde professionnel, mais ne sont pas des professionnels de justice. Selon le corrigé de la session, ils sont élus par leurs pairs, selon leur catégorie professionnelle.

Conseillers	Élus par
Employeurs	Des employeurs du même secteur d'activité
Salariés	Des salariés de la même section

✓ RÉPONSE À RETENIR

Juges issus du monde professionnel, les conseillers sont élus par leurs pairs : employeurs par des employeurs du même secteur, salariés par des salariés de la même section.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Ce corrigé indicatif du BP Fleuriste porte sur l'épreuve U 42, session 2006, sans durée ni coefficient imprimés. Les 40 points se répartissent entre les conditions générales de vente (12), la population active et le chômage (13), puis les conflits individuels du travail (15). L'épreuve évalue l'analyse juridique, les notions économiques et la compréhension de la procédure prud'homale.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le contrat de vente engage le vendeur à transférer la propriété et l'acheteur à prendre livraison et à payer le prix.
- La population active regroupe les personnes en emploi et les chômeurs à la recherche d'un emploi.
- La réserve de propriété suspend le transfert de propriété jusqu'au paiement complet et effectif du prix.
- Le conseil de prud'hommes traite les conflits individuels du travail entre employeurs et salariés liés au contrat de travail.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les obligations du vendeur de celles de l'acheteur et relever des éléments dans les clauses fournies.
- Inclure les chômeurs à la recherche d'un emploi dans la population active, et non dans la population inactive.
- Pour le litige, préciser les parties, leur rôle et la nature du conflit avant de traiter la procédure.
- Présenter les étapes prud'homales dans l'ordre demandé : dépôt de la demande, conciliation, puis audience de jugement.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer la population active de la population inactive ?

La population active regroupe les personnes qui ont un emploi et celles qui sont au chômage tout en recherchant un emploi. Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage appartiennent à la population inactive.

Q : À quoi sert une clause de réserve de propriété ?

Elle prévoit que la propriété des marchandises reste au fournisseur jusqu'au paiement complet et effectif du prix. En cas de défaut de paiement, le fournisseur peut demander la restitution des marchandises selon les conditions prévues.

Q : Quelles étapes retenir pour une procédure au conseil de prud'hommes ?

Le corrigé attend le dépôt de la demande au secrétariat-greffe, la réunion du bureau de conciliation, puis l'audience de jugement. Présentez les étapes dans cet ordre et formulez clairement chacune d'elles.

Q : Comment obtenir les points prévus pour les réponses juridiques ?

Le barème valorise les éléments distincts demandés, comme chaque obligation correctement relevée ou chaque étape de procédure. Répondez à toutes les parties de la consigne et appuyez-vous sur les clauses et les faits du sujet.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2006/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2006 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.